

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 janvier 2012

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2012-1-1-2

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O .P.H. LA COLMARIENNE DU LOGEMENT
ACQUISITION AMÉLIORATION DE 3 LOGEMENTS À HOLTZWHR**

Résumé : Octroi d'une garantie d'emprunt intégrale à La Colmarienne du logement relative à un prêt d'un montant de 249 000 € à souscrire pour le financement de l'acquisition-amélioration de 3 logements à Holtzwihr, 25 rue Principale.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de La Colmarienne du Logement, relative à une demande de garantie d'emprunt pour un prêt de 249 000 € à souscrire pour financer l'acquisition-amélioration de 3 logements collectifs à Holtzwihr, 25 rue Principale. Cette opération s'inscrit dans le cadre du contrat d'objectif signé avec l'organisme en date du 30 juin 2010.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 331 952 € est prévu selon le tableau ci après :

Subventions	52 300 €
Prêt C.D.C. PLAI 40 ans	249 000 €
Fonds propres	30 652 €
TOTAL	331 952 €

Caractéristiques des prêts	PLAI
Montant du prêt €	249 000
Différé d'amortissement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	- 20pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'une opération entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER